

Pensions

1. Pension minimum (carrière complète)

Pension de retraite	
Ménage	€ 1.460,45 / mois
Isolé(e)	€ 1.168,73 / mois
Pension de survie	€ 1.150,35 / mois

2. Activités autorisées

Montants limites de l'activité autorisée en 2016

	Conditions	Charge de famille	Montant annuel à ne pas dépasser par type d'activité	
			Salarié, fonction ou mandat	Indépendant ou mixte (salarié et indépendant)
A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 65 ans avec une pension de retraite cumulée ou non avec une pension de survie ▪ 45 années civiles avec une occupation HOP à la date de prise de cours de la pension de retraite belge. (HOP= occupation habituelle et en ordre principal) 	/	sans limite	sans limite
B	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Uniquement allocation de transition pour veuves et veufs 	/	sans limite	sans limite
C	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant l'âge légal de la pension ▪ Moins de 65 ans ou pas de 45 années civiles au moment de la mise à la retraite ▪ Comme conjoint (en dessous de l'âge de la pension) d'un partenaire bénéficiant d'une pension de ménage 	non	7.797,00 EUR	6.238,00 EUR
		oui	11.696,00 EUR	9.357,00 EUR
D	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 65 ans avec uniquement pension de survie 	non	18.154,00 EUR	14.523,00 EUR
		oui	22.693,00 EUR	18.154,00 EUR
E	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A partir de l'âge légal de la pension avec une pension de retraite et moins de 65 ans ▪ A partir de l'âge légal de la pension avec uniquement une pension de survie ▪ Comme conjoint (à partir de l'âge légal de la pension) d'un partenaire ayant une pension de ménage 	non	22.521,00 EUR	18.017,00 EUR
		oui	27.394,00 EUR	21.916,00 EUR